

Document  
mis en distribution le  
23 janvier 2009



N° 1384

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 janvier 2009.

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT,

*relatif à la nomination des présidents des sociétés  
France Télévisions et Radio France et de la société  
en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission spéciale)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de  
loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en  
première lecture après déclaration d'urgence, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13<sup>e</sup> législature) : **1208** rectifié, **1267** et **T.A. 218**.

Sénat : **144, 150, 151, 152** et **T.A. 39** (2008-2009).



### **Article unique**

La nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l’audiovisuel extérieur de la France est soumise à la procédure prévue au cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution. Dans chaque assemblée parlementaire, la commission permanente compétente se prononce après avoir entendu publiquement la personnalité dont la nomination lui est proposée. La nomination intervient après la publication au *Journal officiel* de l’avis des commissions parlementaires.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 janvier 2009.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*